

## **Conseil Municipal du 03 juin 2021**

### **Procès-Verbal**

L'an 2021, le 03 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 27/05/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 28/05/2021.

**Présents :** Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THÉPAULT Sophie, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSART Laurent, CONGAR Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, SIMON Alain.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mmes : GAUTHIER Mariane à M. HÉRÉ Roger, MOUILLÉ Sandrine à Mme COLAS Odette, THOS Kristel à Mme THÉPAULT Sophie, MM : DELÉPINE Johnny à M. DOUBROFF Jean-Michel, LARHANTEC Daniel à M. DUVAL Daniel, LE COMTE Jean-Yves à Mme HUON Joëlle, MINEC Pierre-Yves à M. LE VAILLANT Bernard.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 26

**A été nommé(e) secrétaire :** M. BOUDROT Christophe

**Assistaient également :** M. PALUD Thibault et M. L'HELGUEN, délégués de la piscine Hélioséane, au point 1 « Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2019-2020 »

Arrivée de Mme LE FORESTIER à la fin du point « Rapport piscine Hélioséane »

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **Approbation du conseil municipal du 01 avril 2021**

Le procès-verbal du 01 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2019-2020**

Réf. 2021D052

M. Thibault Palud, délégué, présente à l'assemblée le rapport concernant l'exercice recouvrant la période du 01/08/2019 au 31/07/2020 qui comprend une présentation générale et un compte rendu technique et financier.

Un contrat de concession de travaux et de services publics d'une durée de vingt ans a été conclu le 12/09/2000 entre la commune de Plouigneau et la SAS L'HELVAN, pour l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques.

Ce contrat a été prolongé d'une durée de 8 ans, afin de permettre la réalisation de travaux destinés à améliorer l'attractivité de l'équipement

À l'expiration de la période des vingt-huit ans, toutes les constructions de l'ensemble de loisirs aquatiques, implantés sur un terrain d'environ 5.000m<sup>2</sup>, rue de la Libération, feront retour de plein droit et à titre gratuit à la Commune de Plouigneau.

Sur la période 08/2019-07/2020 l'entreprise constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts négatifs

sur son activité.

En raison de la nature de son activité, l'entreprise a dû fermer son établissement en date du 17/03/2020 et en conséquence n'a pas généré de chiffres d'affaires à compter de cette date.

Néanmoins, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

- Mise en place de mesures sociales selon les besoins et les services
  - Prise de congés payés
  - Arrêt de travail pour garde d'enfants
  - Recours à l'activité partielle pour une partie du personnel
  
- Report des échéances sociales et fiscales

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné :

- Une fermeture de l'établissement sur la période du 15/03/2020 au 14/06/2020 inclus,
- Une réouverture de l'établissement à compter du 15/06/2020 avec des mesures sanitaires à mettre en œuvre.

► Les chiffres de la fréquentation sur la période sont de 59.250 (84.301 sur la période précédente) répartis comme suit :

- Entrées public : 24.769 (35.050 en 2018/2019)
- Entrées scolaires : 12.396 (17224 en 2018/2019)
- Entrées activités : 22.085 (32.024 en 2018 /2019)
- Entrées gratuites (écoles, associations, lotos) : 250
- ALSH de Plouigneau : 522 (653 en 2018 /2019)

En 2019-2020 il n'y a pas eu d'investissement compte tenu du projet d'agrandissement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Il est précisé que la réouverture est prévue mi- août 2021 au plus tôt et début septembre au plus tard.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Rapport annuel sur les marchés : Année 2020**

Réf. 2021D053

Comme chaque année Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2020 des marchés suivants :

- Lotissement « Résidence de Kerbriand »
- Aménagement du rond-point de la zone de Kervanon
- Aménagement du Bourg Phase II « Rue du Puits »
- Voirie : programme 2019
- Voirie : programme 2020
- Réhabilitation ancienne perception en maison médicale
- Désamiantage et démolition Ancien EHPAD
- Création d'un espace socioculturel
- Isolation thermique par l'extérieur Ecole de Lannelvoëz
- Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur
- Extension de l'Ecomusée
- Marchés formalisés inférieurs à 90.000€ HT (Désamiantage et démolition des anciens services techniques, Acquisition d'une tondeuse pour les services Espaces Verts, audit organisationnel).

*Le Conseil Municipal en prend acte.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Modification des statuts de Morlaix Communauté**

*Réf. 2021D054*

*Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération D19-158 du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 301-0001 du 28 octobre 2019 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,*

*Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D21-100 du 10 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.*

***La modification des statuts porte sur l'intégration des actions suivantes :***

▶ ***la gestion d'une halte-garderie itinérante,***

▶ ***la gestion du Relais Parents d'Assistant(e)s Maternel(le)s.***

***Cette prise de compétence partielle dans le domaine de la petite enfance serait effective à compter du 1er septembre 2021, après une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.***

*En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.*

*La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.*

*Le conseil municipal,*

*Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- *Décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 10 mai 2021.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur le Ponthou**

*Présentation par M. HUON Thierry, qui indique que les heures du Ponthou seront alignées sur Plouigneau.*

*Réf. 2021D055*

*VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;*

*VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*

*VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;*

*VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;*

*VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

*Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.*

*Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.*

*Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.*

*Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune historique du Ponthou, mettra en œuvre cette extinction nocturne.*

*Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:*

*-Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune historique du Ponthou dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,*

*-Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.*

*-Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur la commune historique de Plouigneau**

*Présentation par M. HUON Thierry*

*Réf. 2021D056*

*VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;*

*VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*

*VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;*

*VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;*

*VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

*Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.*

*Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.*

*Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie.*

*Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*-Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune historique de Plouigneau dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,*

*-Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie pendant la période estivale,*

*-Décide que l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité.*

*-Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

**SDEF Programme 2021 de travaux d'éclairage public : Rénovation de 43 points lumineux + pose de 13 lanternes sur poteaux béton (Allée de Grainville/rue Tanguy Prigent/rue de Kerbriand/Rue Jean Moulin/Rue Laennec/Rue du Trégor)**

*Réf. 2021D057*

*Présentation par M. HUON Thierry qui précise que les ampoules à sodium seront remplacées par des LED. Il indique que la consommation sera réduite de moitié (en euros) mais que cela n'engendrera pas un énorme gain.*

*Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation de 43 points lumineux + Pose de 13 lanternes sur poteaux béton(Allée de Grainville/Rue Tanguy Prigent/Rue de Kerbriand/Rue Jean Moulin/Rue Laennec/Rue du Trégor).*

*Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIGNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.*

*En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*L'estimation des dépenses se monte à :*

*- Rénovation + Extension*

*50 977,81 € HT*

Soit un total de

50 977,81 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| ⇒ Financement du SDEF : ..... | 0,00 €      |
| ⇒ Financement de la commune : |             |
| - Rénovation + Extension..... | 50 977,81 € |
| Soit un total de.....         | 50 977,81 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de 43 points lumineux + Pose de 13 lanternes sur poteaux béton(Allée de Grainville/Rue Tanguy Prigent/Rue de Kerbriand/Rue Jean Moulin/Rue Laennec/Rue du Trégor).
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 50 977,81 €,
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

**SDEF Programme 2021 de travaux d'éclairage public : Rénovation de 5 armoires de commande (P104 Rue Tanguy Prigent/P49/P59 Croix Rouge/Kerhuella/Voie Romaine**

Réf. 2021D058

Présentation par M. HUON Thierry. Il informe qu'il y a beaucoup d'interventions des services techniques sur ces armoires et qu'elles seront renouvelées.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation de 5 Armoires de Commande (P104 rue Tanguy Prigent/P49/P59 Croix Rouge/Ker Huella/Voie Romaine).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIGNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| - Rénovation armoire..... | 9 896,62 € HT |
| Soit un total de.....     | 9 896,62 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| ⇒ Financement du SDEF : ..... | 0,00 € |
| ⇒ Financement de la commune : |        |

- Rénovation armoire ..... 9 896,62 €  
Soit un total de..... 9 896,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de 5 Armoires de Commande (P104 rue Tanguy Prigent/P49/P59 Croix Rouge/Ker Huella/Voie Romaine),
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 896,62 €,
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

**Ecomusée : Démolition - Désamiantage - Résultat de la consultation d'entreprises**

Réf. 2021D059

Une consultation d'entreprises concernant les travaux préalables à l'extension et la réorganisation de l'écomusée – Démolition et Désamiantage - a été lancée.

Trois entreprises ont répondu. L'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architectes LE SCOUR, maître d'œuvre, classe l'entreprise Liziard Environnement, après négociation, en premier pour un montant de 53.736,41€HT.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission de la commande publique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Liziard Environnement pour un montant de 53.736,41€HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer ce marché, ses éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce marché.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

**Allocations scolaires 2021-2022**

Réf. 2021D060

Pour l'année scolaire 2021-2022, Mme Colas adjointe au Maire, propose d'allouer les allocations scolaires suivantes :

→ Ecoles publiques

- 46,94 € par enfant présent au 01.01.2021 dans les écoles publiques soit :
  - Lannelvoëz primaire 46,94€ x 171 élèves = 8.026,74 €
  - Chapelle du mur 46,94€ x 105 élèves = 4.928,70 €
  - Lanleya 46,94€ x 27 élèves = 1.267,38 €

Il est rappelé que depuis l'année scolaire 2002-2003, les fournisseurs des écoles publiques sont réglés directement par la mairie sur présentation des factures à hauteur des sommes allouées par le Conseil municipal.

→ Ecole privée Ste Marie

- 690,95 € par enfant présent au 01.01.2021 à l'école privée pour l'année scolaire 2021-2022 soit 690,95 € x 151 élèves = 104.333,45 €
- 1,11 € X 10.563 repas servis = 11.724,93€.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### Tarifs scolaires 2021-2022

Réf. 2021D061

Le conseil municipal, sur proposition de Mme Colas Odette adjointe au maire, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs scolaires comme suit à compter de l'année scolaire 2021-2022 :

•Tarifs cantine

Maternelle : 2,62 €

Primaire : 2,99 €

•Tarifs garderie

Matin : 1,08 €

Soir : 1,33 €

Goûter : 1,08 €

Pénalité après la fermeture : 2,00 € le ¼ d'heure (2,00 € depuis 2013-2014)

•Tarifs restauration enseignants et personnels divers : 6,06 € le repas

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### Déplacements des écoles 2021-2022

Réf. 2021D062

Mme Colas Odette, adjointe au Maire, propose :

- De maintenir les tarifs existants pour les déplacements des écoles;
- D'allouer aux écoles de la commune pour leurs déplacements  
→ 165,82 € par classe pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est précisé que ces sommes seront versées aux APE et OGEC sur demande et sur présentation de justificatif.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école Ste Marie.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### Diwan – Forfait scolaire

Réf. 2021D063

Présentation par Mme Colas Odette.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une demande est en cours pour créer une filière bilingue à Lannelvoëz et que dès sa création il n'y aura plus de participation versée à Diwan.



L'école Diwan de Morlaix a sollicité notre commune, conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, pour le versement du forfait scolaire communal pour un enfant scolarisé dans leur école en CMI sur l'année scolaire 2020-2021 et résidant sur Plouigneau.

La prise en charge des élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence se fait sur la base du coût moyen départemental des classes élémentaires publiques, qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

La participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes. Dans les autres cas elle est facultative.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public à la rentrée scolaire 2020 est de :

- 514,38€ en élémentaire ;
- 1.554,61€ en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 1 abstention (pouvoir de Mme Gauthier), décide:

- d'allouer 514,38€ à l'école Diwan de Morlaix pour l'année scolaire 2020-2021;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Tarifs ALSH 2021-2022**

Réf. 2021D064

Présentation par Mme Colas Odette.

Pour la tarification modulée en fonction des ressources, la CAF recommande que le tarif ALSH ne soit pas supérieur à 7€ par jour pour les foyers dont le QF est < ou = 650€.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme Colas Odette, adjointe au Maire, à l'unanimité, décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à la Maison des enfants à compter de l'année scolaire 2021-2022:

| <b>Quotient Familial (QF)</b> | <b>Mercredi Repas compris*</b> |                                | <b>Vacances Repas compris*</b> |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|                               | <b>Par enfant/jour</b>         | <b>Par enfant/demi-journée</b> | <b>Par enfant/jour</b>         |
| < 400 €                       | 3,33€                          | 3,33 €                         | 3,33 €                         |
| 400 à 650 €                   | 5,03€                          | 3,48 €                         | 6,68 €                         |
| 651 à 799 €                   | 6,68€                          | 4,68€                          | 10,04 €                        |
| 800 à 999 €                   | 8,36€                          | 5,88 €                         | 12,27 €                        |
| 1000 à 1199 €                 | 10,05€                         | 7,05 €                         | 14,50 €                        |
| ≥ 1200 € et QF non calculé    | 12,27€                         | 8,56 €                         | 16,74 €                        |
| Extérieur                     | 14,52€                         | 10,16€                         | 18,97€                         |

\* Prix du repas : 2,74 € et 3,13 € pour l'extérieur

L'année de référence du calcul pour 2021-2022 sera l'année 2019, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2019 pour les autres

régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, la journée ou demi-journée sera facturée par enfant inscrit même en cas d'absence.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

#### METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007  
En 2010, l'année de référence est 2008

#### NOMBRE DE PARTS

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- + 1/2 part par enfant à charge
- + 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge
- + 1/2 part pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH
- + 1/2 part pour l'enfant à naître

#### RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

#### Annexe :

---

#### Tarifs Relais des Jeunes 2021-2022

Réf. 2021D065

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Mme Colas Odette, adjointe au Maire, décide :

- De maintenir les tarifs existants ;
- D'appliquer la grille tarifaire ci-dessous au Relais des Jeunes à compter de l'année scolaire 2021-2022 :

|   | $QF \leq 650€$ | $QF > 650€$ |
|---|----------------|-------------|
| Adhésion annuelle                                   | 10,00€         | 10,00€      |
| Tarif 1 : activités sur la commune sans prestataire | 1,45€          | 2,05€       |

|   |              |               |
|---|--------------|---------------|
| <i>Tarif 2 : activités sur la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur</i>  | <i>2,45€</i> | <i>3,50€</i>  |
| <i>Tarif 3 : activités à l'extérieur de la commune sans prestataire</i>   | <i>3,35€</i> | <i>4,80€</i>  |
| <i>Tarif 4 : activités à l'extérieur de la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur, dont le coût de revient ≤ 10€</i>    | <i>5,80€</i> | <i>8,40€</i>  |
| <i>Tarif 5 : activités à l'extérieur de la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur, dont le coût de revient &gt; 10€</i> | <i>8,95€</i> | <i>13,10€</i> |

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Indemnités stagiaires BAFA**

*Réf. 2021D066*

*Comme chaque année, plusieurs stagiaires vont aider les animateurs de la Commune à encadrer, dans le cadre de leur stage pratique BAFA, les enfants de l'A.L.S.H.*

*Mme Colas Odette, adjointe au Maire, propose de maintenir le montant versé depuis le 01/07/2020 soit une indemnité de 500€ en contrepartie de leur aide pour un stage complet (14 jours) et ce pour les aider à financer leur BAFA.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à compter du 01/07/2021 une indemnité de 500€ aux stagiaires BAFA en contrepartie de leur aide pour un stage complet (14 jours). En cas de stage non complet, cette somme leur est versée au prorata du nombre de jours de présence.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Participation financière pour la halte-garderie**

*Réf. 2021D067*

*Mme Colas Odette, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération prise en 2017 concernant la participation financière communale à la halte-garderie. Ce service était déficitaire de 7 à 8.000€ par an. La participation communale avait donc été augmentée, passant de 12.000€ à 16.000€.*

*En parallèle une troisième personne à ½ temps était embauchée pour sécuriser la structure, améliorer le service et augmenter l'offre aux familles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:*

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 16 000 € en 2021 au lycée professionnel Ste Marie pour le fonctionnement de la halte-garderie,*
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y relatif,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.*

*Compte tenu du déficit récurrent, une subvention exceptionnelle sera susceptible d'être allouée ultérieurement.*

*A la question de Mme Le Guern sur la fréquentation de la halte-garderie, il lui est répondu que cela concerne une dizaine de familles. Mme le Maire précise qu'une réflexion a été engagée avec la CAF et le lycée sur ce mode de garde mais que cela n'a pas beaucoup avancé compte tenu du confinement.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Tarifs de la piscine 2021-2022**

Réf. 2021D068

Depuis la rentrée 2011, en vue de favoriser l'apprentissage obligatoire de la natation en milieu scolaire, Morlaix Communauté propose la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire à la piscine de Plouigneau tout comme à la piscine communautaire dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire. Pour combler le manque à gagner, Morlaix Communauté verse une compensation financière de 2,32€ par séance(en 2020-2021) et par enfant inscrit à la piscine de la commune de Plouigneau.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 30 juin 2011, à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant la compensation financière ainsi que toutes pièces y relatives. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire de Morlaix Communauté à la piscine de Plouigneau dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire 2021-2022 avec compensation financière de Morlaix Communauté ;

- de maintenir les tarifs applicables aux écoles et ALSH comme suit en 2021-2022:

- . Etablissements scolaires de la Commune
- 1,91 € par enfant pour une séance de 40 mn
  
- . Etablissements scolaires extérieurs à la commune
- 2,00 € pour une séance de 40 mn
- 2,17 € par enfant pour une séance de 1 heure

. ALSH extérieurs à la commune et autres

- 3,36 € par enfant pour 1 heure.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Tarifs des salles Amzer Vad**

Réf. 2021D069

Le Conseil Municipal, vu la proposition de la commission "Vie communale, associative et sports", décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs des salles d'Amzer Vad:

- La grande salle (caution 500€): 150€ pour les ignaciens et 300€ si extérieur à la commune.
- Les salles de réunions (caution 120€): 60€ pour les ignaciens et 104€ si extérieur à la commune.
- La cuisine: 30€ pour les ignaciens et 60€ si extérieur à la commune, en sus du tarif applicable à la location d'une salle.

- La sono (caution 1500€):

\* 50€ en sus du tarif applicable à la location de la grande salle lorsque l'équipement de sonorisation est mis à disposition.

\* 50€ par année civile pour les associations qui occupent gratuitement la grande salle et qui utilisent l'équipement de sonorisation.

M. Boudrot indique qu'une réflexion aura lieu sur une harmonisation des tarifs des salles de la commune.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Répartition des amendes de police**

Réf. 2021D070

*En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie.*

*Lors de la Commission permanente du 8 février 2021, l'Assemblée départementale a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2021 :*

- *Aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière ;*
- *Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;*
- *Aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public ;*
- *Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées(CVCB),*

*en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de place de parking des dépenses.*

*Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € HT.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter un dossier concernant l'opération de sécurité routière suivante :*

- *Sécurisation des abords de l'école de Lanleya.*

*Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 38.800€HT.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur – Demande de subventions**

*Réf. 2021D071*

*Le conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2020, a sollicité dans le cadre du plan de relance, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'école de la Chapelle du Mur dont le coût prévisionnel s'élevait à 500.000€HT.*

*Une subvention de 250.000€ a été accordée au titre de la DSIL 2020.*

*Ce projet a été complété avec la rénovation et la restructuration de l'école dont le coût global des travaux est estimé à 1.135.374€HT.*

*Le Préfet nous a transmis par courrier du 22 mars dernier les modalités de mise en œuvre de la DSIL pour l'année 2021.*

*La création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires est inscrite dans les thématiques prioritaires.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le projet de rénovation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 530.916,27€ HT (Travaux hors rénovation énergétique 486.069€HT +Honoraires architecte 44.847,27€HT) ;*
- *De valider le plan de financement prévisionnel comme suit :*
  - *DSIL (50%) : 265.458€*
  - *Autofinancement (50%) : 265.458,27€*
- *D'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur Europe/Etat/Région/Département/Morlaix communauté et à signer les documents s'y référant ;*

- De donner l'autorisation à Mme le Maire de modifier le plan de financement si besoin suivant l'évolution de celui-ci.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Refonte et extension de l'écomusée – Demande de subventions**

Réf. 2021D072D

Le conseil municipal, lors de sa séance du 04 février dernier, avait décidé de solliciter les dotations de l'Etat pour la refonte et l'extension de l'écomusée sur la base de 900.000€ englobant le coût d'achat de la maison Le Goff.

Ce projet est aujourd'hui au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). Le coût des travaux est estimé à 633.331,06€HT et la scénographie à 124.312,69€HT. En rajoutant les honoraires de l'architecte, du contrôle technique et du SPS, le montant global s'élève à 829.798,75€HT.

Le Préfet nous a transmis par courrier du 22 mars dernier les modalités de mise en œuvre de la DSIL pour l'année 2021.

Ce projet peut être présenté au titre du soutien aux centralités dans le cadre de l'appel à projets « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 7 abstentions (MM. DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir, LE VAILLANT Bernard + pouvoir, Mmes LE HOUÉROU Rollande, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia et POIDEVIN Michèle), décide:

- D'approuver le projet de refonte et d'extension de l'écomusée. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 829.798,75€ HT (Travaux 633.331,06€HT + Scénographie 124.312,69€HT + Honoraires 72.155€HT) ;
- De valider le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - DSIL (30,13%) : 250.000€
  - DETR (9,64%) : 80.000€
  - Région (12,05%) : 100.000€
  - Département (9,64%) : 80.000€
  - Morlaix communauté (9,64%) : 80.000€
  - Autofinancement (28,90%) : 239.798,75€
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur Europe/Etat/Région/Département/Morlaix communauté et à signer les documents s'y référant ;
- De donner l'autorisation à Mme le Maire de modifier le plan de financement si besoin suivant l'évolution de celui-ci.

Reçu en Préfecture le 11/06/2021

### **Subventions**

Réf. 2021D073

La Commission Vie Communale, Associative et Sports a décidé, à partir de 2021, de demander **aux associations Ignaciennes** de compléter un dossier de demande de subvention.

Ces dossiers concernent :

- les demandes de subventions de fonctionnement ;
- les projets actions : les subventions pour les projets actions sont votées au fur et à mesure des demandes.

Les critères retenus pour les subventions de fonctionnement 2021 sont les suivants:

- Dépôt d'un dossier ;
- Prise en compte des adhérents de – de 18 ans : attribution d'une subvention de 20€ par jeune augmentée de 10 € par jeune si affiliation de l'association à une fédération.
- Pour les associations n'ayant pas d'adhérents de – de 18 ans : augmentation de 0,5 % par rapport à 2020 (correspondant à l'inflation).
- Pour les comités des fêtes : subvention de 350€ ;
- Pour les scolaires (APE, IME, ...) : pas d'obligation de faire un dossier de demande de subvention de fonctionnement et augmentation de 0,5 % par rapport à 2020 (inflation) ;
- Pour les nouvelles demandes émanant d'associations ignaciennes: minimum de 50€ ;
- Sont exclus de ces critères : l'ADMR, l'Amicale du Personnel communal, hangart Studio ;
- Validation de la demande par la commission.

Après validation par la commission, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

► D'allouer 110€ de subvention aux associations extérieures qui ont déposé une demande, soit :

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| - Croix Rouge                        | 110 € |
| - ASP (Association Soins Palliatifs) | 110 € |
| - Association Queffleuth et Belizal  | 110 € |

► D'allouer les subventions suivantes pour les projets actions:

- 2ème étape ronde finistérienne, projet porté par l'USP 2500 €
- 3ème étape de l'estivale bretonne, projet porté par le comité des fêtes du Ponthou 1500 €

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Élections départementales de juin 2021 – Recrutement et rémunération d'agents en charge des opérations de mise sous plis**

Réf. 2021D074

A l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 prochains, il appartient aux Commissions de propagande constituées dans les mairies chefs-lieux de canton, de procéder à la réalisation des travaux de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats à ces élections.

L'État demande aux communes concernées d'assurer les recrutements et rémunération de ce personnel. Les personnes recrutées ainsi que les agents communaux éventuellement mobilisés (30 agents sur 2 ou 3 jours suivant les besoins) seront mis à disposition de la Commission de propagande.

Le remboursement de l'État pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0,28 € par électeurs inscrits par tour de scrutin. Cette somme servira à la fois à couvrir l'ensemble des dépenses liées au personnel et aux frais qui s'y greffent.

Compte tenu du plafond fixé par l'État, Mme le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recrutés pour la mise sous plis à 0,17 € par enveloppe traitée (soit 0,264 € charges patronales sus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de 30 emplois d'agents non titulaires, en vertu de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour effectuer les travaux à réaliser pour le compte de la Commission de propagande pour les premier et second tours des élections départementales de juin 2021
- De fixer la rémunération brute de l'ensemble de ces agents effectuant ce travail de mise sous plis à 0,17 € par enveloppe traitée.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Édification de caveaux par la commune**

Réf. 2021D075

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, qui attribue aux titulaires d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la commune de faire ériger des caveaux d'avance sur certains emplacements destinés à être concédés. La construction de tels caveaux mis à disposition des familles n'est pas obligatoire. C'est un service rendu aux familles pour qu'elles n'aient pas à supporter le coût d'une construction de caveaux et les demandes d'autorisation ou démarches administratives qui en découlent.

Considérant que les titulaires de concessions dans le cimetière conserveront la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De construire 9 caveaux de 4 places et 8 caveaux de deux places au rang 9 dans le prolongement des caveaux déjà construits ;
- De retenir la proposition de la SARL Marbrerie Guivarch d'un montant de 18 800.00 € TTC (prix unitaire d'un caveau 4 places 1 200.00 € TTC et prix unitaire d'un caveau 2 places 1 000.00 € TTC) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **Prix de vente des caveaux**

Réf. 2021D076

Mme le Maire informe l'assemblée que la collectivité a deux possibilités pour la vente de caveaux:

- Vendre à prix coûtant chaque caveau en tenant compte des dépenses totales ;
- Vendre en-dessous du coût de revient.

Dans ce second cas, comptablement, si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention communale.

Il est à noter que la construction de caveaux n'est pas éligible au FCTVA car il s'agit d'une opération faite pour le compte de tiers et qui ne sera pas intégrée à la fin de l'opération dans l'inventaire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre les caveaux à prix coûtant soit un prix unitaire d'un caveau 4 places à 1200,00 € et soit un prix unitaire d'un caveau 2 places à 1000,00 €.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

### **Budget Commune: Décision modificative n°1**

Réf. 2021D077

Le choix de l'édification de caveaux d'avance au cimetière, n'ayant pas été décidé au moment du vote du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits suivants au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » en dépenses et en recettes.



|            |  |             |
|------------|--|-------------|
| 29199      | COMMUNE DE PLOUIGNEAU - COMMUNE NOUVELLE | DM n°1 2021 |
| Code INSEE | Commune de Plouigneau - Commune Nouvelle |             |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-45814-026 : 9 CAVEAUX 4 PLACES 1M50 X 2M40          | 0,00 €                | 10 800,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 45814 : 9 CAVEAUX 4 PLACES 1M50 X 2M40</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>10 800,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-45815-026 : 8 CAVEAUX 2 PLACES 1M20 X 2M40          | 0,00 €                | 8 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 45815 : 8 CAVEAUX 2 PLACES 1M20 X 2M40</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>8 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-45824-026 : 9 CAVEAUX 4 PLACES 1M50 X 2M40          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 10 800,00 €             |
| <b>TOTAL R 45824 : 9 CAVEAUX 4 PLACES 1M50 X 2M40</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>10 800,00 €</b>      |
| R-45825-026 : 8 CAVEAUX 2 PLACES 1M20 X 2M40          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 8 000,00 €              |
| <b>TOTAL R 45825 : 8 CAVEAUX 2 PLACES 1M20 X 2M40</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>8 000,00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>18 800,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>18 800,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                  |                       | <b>18 800,00 €</b>      |                       | <b>18 800,00 €</b>      |

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

**Déclassement du domaine public**

Réf. 2021D078

Présentation par M. HÉRÉ Roger

M. et Mme .....demeurant au Penquer St Didy sollicitent la cession d'une emprise communale de 40m<sup>2</sup> environ, limitrophe de leur propriété bâtie, cadastrée section H n° 1544.

La cession de ces 40 m<sup>2</sup> environ n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de domaine public, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclasser la portion de domaine public d'une superficie de 40m<sup>2</sup> environ située au 27 Penquer St Didy, limitrophe de la parcelle cadastrée section H n° 1544 et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

**Cession d'une parcelle**

Réf. 2021D079

Présentation par M. HÉRÉ Roger

M. et Mme .....demeurant au Penquer St Didy sollicitent la cession d'une emprise communale de 40m<sup>2</sup> environ, limitrophe de leur propriété bâtie, cadastrée section H n° 1544.

L'avis de France Domaine est le suivant : « La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

*Au vu des caractéristiques du bien et compte tenu de l'étude réalisée dans un secteur proche pour des délaissés constructibles destinés à l'agrandissement et à la valorisation de propriétés bâties, la valeur vénale du terrain communal de 40 m<sup>2</sup> est appréciée à 500 €.*

*Une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée afin de favoriser une éventuelle négociation amiable. La mutation étant à l'initiative des acquéreurs, les frais de géomètre pourront être mis à la charge de ces derniers. »*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la délibération décidant de déclasser ces 40m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune et vu l'avis des domaines :*

- Autorise Mme le Maire à vendre à M et Mme ..... ces 40m<sup>2</sup> environ au prix de 500 € nets vendeur, frais à la charge de l'acquéreur ;*
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Marché communal – encaissement des droits de place**

*Réf. 2021D080*

*Présentation par Mme THEPAULT Sophie*

*Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 portant création d'un marché communal. Cette délibération prévoyait la création d'une régie de recettes spécifique pour l'encaissement des droits de places.*

*La mise en place d'une régie de recettes impose la présence d'un agent communal, régisseur de recettes, tous les jeudis afin d'assurer l'encaissement de ces droits de places.*

*Ainsi, afin de faciliter la gestion du marché et notamment l'encaissement de ces droits, Mme le Maire propose à l'assemblée de :*

- Supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places sur le marché communal*
- Facturer les droits de places trimestriellement ou annuellement par la réalisation d'un titre de recette selon les tarifs approuvés par l'assemblée délibérante.*

*Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

### **Tableau des emplois**

*Réf. 2021D081*

*Madame Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2020 créant un emploi à 33 heures hebdomadaires au sein du service espaces verts. Elle rappelle aussi que cet emploi avait été créé en surplus suite à une réorganisation interne, et ce afin de mettre fin à un conflit dans un autre service de la collectivité.*

*Elle informe l'assemblée que l'agent affecté à cet emploi a, suite à sa demande, été muté au sein d'une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Cet emploi est aujourd'hui vacant.*

*Aussi, elle informe qu'un agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et réseaux divers a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Pour la continuité du service, il s'avère nécessaire qu'un tuilage soit effectué avec la personne recrutée à compter du 16 août 2021. Ainsi, afin de pouvoir nommer, par voie de mutation externe, la personne retenue lors des entretiens, il convient de créer un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 16 août 2021.*

*S'agissant d'un tuilage, le poste vacant d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et réseaux divers à 35 heures hebdomadaires vacant au 1<sup>er</sup> décembre 2021, suite au départ à la retraite, sera à supprimer lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.*

*Vu la saisine du comité technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 16 août 2021 :*

- De supprimer l'emploi vacant d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts à 33/35<sup>ème</sup> ;*
- De créer un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et réseaux divers à 35 h ;*
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune de Plouigneau, chapitre 012.*

*Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.*

*Reçu en Préfecture le 08/06/2021*

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 16/08/2021 |   |   |   |  |                   |                   |                              |
|--|---|---|---|--|-------------------|-------------------|------------------------------|
| SERVICE                                      | LIBELLE EMPLOI  | GRADE MINIMUM   | GRADE MAXIMUM   | POSSIBILITE<br>POURVOIR<br>EMPLOI PAR<br>UN NON<br>TITULAIRE<br>** | POSTES<br>POURVUS | POSTES<br>VACANTS | DUREE<br>TEMPS DE<br>TRAVAIL |
| Direction                                    | Directeur général* des services   | Attaché   | Attaché principal   |  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Adjoint DGS - Responsable Ressources Humaines   | Adjoint administratif   | Attaché principal   | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
| Services administratifs                      | Responsable financier et comptable  | Adjoint administratif   | Attaché principal   | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Assistant budgétaire et comptable   | Adjoint administratif   | Rédacteur principal 1ère classe   | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Chargé d'accueil et services à la population  | Adjoint administratif   | Rédacteur principal 1ère classe   | OUI  | 3                 | 0                 | TC<br>32h00                  |
|  | Agent d'accueil social  | Adjoint administratif   | Adjoint administratif principal 1ère classe   | OUI  | 1                 | 0                 | 31h30                        |
| <b>Sous-Total</b>                            |   |   |   |  | <b>8</b>          | <b>0</b>          |                              |
| Services techniques                          | Responsable des services techniques   | Adjoint technique   | Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux  | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Responsable voirie et responsable des bâtiments   | Adjoint technique   | Technicien principal 1ère classe  | OUI  | 2                 | 0                 | TC                           |
|  | Responsable espaces verts   | Adjoint technique   | Agent de maîtrise principal   | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Agent d'entretien des voies et réseaux  | Adjoint technique   | Adjoint technique principal 1ère classe   | OUI  | 5                 | 0                 | TC                           |
|  | Agent d'entretien polyvalent bâtiments  | Adjoint technique   | Adjoint technique principal 1ère classe   | OUI  | 2                 | 0                 | TC                           |
|  | Agent d'entretien polyvalent des espaces verts et publics   | Adjoint technique   | Adjoint technique principal 1ère classe   | OUI  | 1                 | 1                 | 25 h                         |
| <b>Sous-Total</b>                            |   |   |   |  | <b>15</b>         | <b>1</b>          |                              |
| Service Enfance jeunesse scolaire            | Directeur enfance jeunesse  | Adjoint d'animation   | Attaché principal   | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Animateur centre de loisirs et périscolaire   | Adjoint d'animation   | Adjoint d'animation Principal de 1ère classe  | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Responsable de cuisine  | Adjoint technique   | Agent de maîtrise principal   | OUI  | 1                 | 0                 | 33                           |
|  | ATSEM – animateur de loisirs - animateur périscolaire - Agent d'entretien polyvalent - agent polyvalent de restauration - second de cuisine | Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation   | Agent de maîtrise   | OUI  | 12                | 0                 | 33                           |
|  |   |   |   |  | 1                 | 0                 | 31h30                        |
| <b>Sous-Total</b>                            |   |   |   |  | <b>18,00</b>      | <b>0</b>          |                              |
| Service culturel                             | Responsable de l'écomusée   | Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise                          | Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise                          | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Responsable de la médiathèque   | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
|  | Chargé d'accueil et d'animation en médiathèque  | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine                     | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine                     | OUI  | 1                 | 0                 | TC                           |
| <b>Sous-Total</b>                            |   |   |   |  | <b>3,00</b>       | <b>0</b>          |                              |
|  |   |   |   |  | <b>44,00</b>      | <b>1</b>          |                              |

\* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

\*\* La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel.

### **Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Réf. 2021D082

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 25 mars 2021:

- Décision 2021/035 du 24/03/2021: Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière Bourg de Plouigneau Section 8 n°97 – 187€ - 30 ans à compter du 27/05/2019;
- Décision 2021/036 du 25/03/2021: Concession dans le nouveau cimetière Bourg de Plouigneau Rang 8 n°7 – 218€ - 50 ans à compter du 25/03/2021;

- *Décision 2021/037 du 29/03/2021: Concession dans le nouveau cimetière Bourg de Plouigneau Rang 8 n°11 – 218€ - 50 ans à compter du 05/03/2021 ;*
- *Décision 2021/038 du 24/03/2021: Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière Bourg de Plouigneau Section 1 n°37 – 432€ - 50 ans à compter du 08/10/2014;*
- *Décision 2021/039 du 01/04/2021 : Acquisition d'un sanitaire public automatisé PMR pour la place du Général de Gaulle – Sagelec : 31.100,00€HT ;*
- *Décision 2021/040 du 06/04/2021: Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière Bourg de Plouigneau Section 9 n°41 – 189€ - 30 ans à compter du 23/04/2021 ;*
- *Décision 2021/041 du 14/04/2021: Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière Bourg de Plouigneau Section 10 n°60 – 249€ - 30 ans à compter du 20/02/2020 ;*
- *Décision 2021/042B du 05/05/2021: Programme de voirie 2021 – Entreprise Pigeon : 127.789,12€HT – 3 mois hors congés annuels ;*
- *Décision 2021/043 du 21/04/2021: Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière Bourg de Plouigneau Section 1 n°30 – 457€ - 50 ans à compter du 20/08/2020 ;*
- *Décision 2021/044 du 26/04/2021: Contrat d'entretien d'espaces verts en éco-pâturage – Le Petit Mouton Noir : 366,66€TTC/mois – 1 an à compter du 23/04/2021 reconductible ;*
- *Décision 2021/045 du 27/04/2021: Concession dans le nouveau cimetière Bourg de Plouigneau Rang 8 n°8 – 218€ - 50 ans à compter du 27/04/2021 ;*
- *Décision 2021/046 du 05/05/2021: Acte de sous-traitance lot 1 Terrassements VRD – Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - SARL Liziard (titulaire) au profit de Jo Simon (sous-traitant) : 12.777€HT ;*
- *Décision 2021/047 du 05/05/2021 : Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant 1 – fixation de la rémunération définitive – CALC – Montant initial 59.750€HT – Montant définitif 89.694,55€HT ;*
- *Décision 2021/048 du 21/05/2021 : Contrat de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde du logiciel service aux familles – DEFI informatique - Contrat de maintenance : 862,07€HT/an – Contrat d'hébergement logiciel DEFI : 324,00€HT/an – Contrat hébergement portail famille : 210,00€HT/an – 1an à compter du 01/01/2021 reconductible*
- *Décision 2021/049 du 20/05/2021 : Concession dans le nouveau cimetière Bourg de Plouigneau Rang 8 n°9 – 218€ - 50 ans à compter du 20/05/2021 ;*
- *Décision 2021/050 du 21/05/2021 : Diagnostic amiante avant travaux - Logements sociaux rue de Lannelvoëz : 270,00€HT - Prélèvements échantillons/unité : 38,00€HT - Dekra*

Reçu en Préfecture le 08/06/2021

**Divers :**

- **Wifi4EU** : Des bornes seront installées sur divers bâtiments de la commune
- **Comité consultatif « développement économique et activités »** : M. Yvon MADEC remplace M. Jean-Jacques PICART